

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/AVRIL/051	OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET « CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN »
<u>Date du conseil municipal</u> 14/04/2021	
<u>Date de la convocation</u> 08/04/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 08/04/2021	

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 8 avril 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Catherine OUSSET représentée par Angélique RAPPAILLES
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Philippe DUCQ
- Sylvie GALLOCHER représentée par Clotilde LAGOUTTE

Madame Chantal REGNAULT-GALLOIS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 II,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la candidature de la Ville de Nangis a été retenue pour participer au programme « petites villes de demain » jusqu'en 2026,

CONSIDERANT que le programme « petites villes de demain » vise à soutenir et faciliter et concrétiser les dynamiques de transition déjà engagées afin d'améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet « Chef de projet petites villes de demain » afin de mener à bien ce projet,

CONSIDERANT que le chef de projet « petites villes de demain » accomplira des tâches relevant de la catégorie A sur le grade d'attaché,

CONSIDERANT que la mission du chef de projet « petites villes de demain » prendra fin automatiquement avec la fin du programme ou en cas de non atteinte des objectifs fixés par le programme, l'autorité territoriale et le responsable hiérarchique au regard de l'évaluation annuelle et/ou des différents outils de suivi de mise en œuvre du programme, ou par anticipation en cas d'atteinte des objectifs avant l'échéance prévue initialement,

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an renouvelable jusqu'au 31 mai 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE UN :

DECIDE la création d'un emploi non permanent au grade d'attaché relevant de la catégorie A, à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet sur l'emploi « chef de projet petites villes de demain ».

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le chef de projet « petites villes de demain » sera chargé de coordonner la conception du projet de territoire, de définir la programmation, de coordonner les actions et opérations de revitalisation de la ville et de s'assurer de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle du programme d'action opérationnelle.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210419-D-AVR-051-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

ARTICLE DEUX :

DIT que la rémunération sera calculée compte-tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché en fonction du niveau de diplôme détenu et de l'expérience professionnelle.

ARTICLE TROIS :

DIT que l'agent sera recruté pour une durée d'un an renouvelable dans la limite du 31 mai 2026 et dans la limite de la durée du programme « petites villes de demain ».

Lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue au contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

ARTICLE QUATRE :

DIT que la dépense en résultant est inscrite en section de fonctionnement au chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 avril 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER





Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210419-D-AVR-051-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021